

Communication d'une modification standard ne modifiant pas le document unique

Bordeaux

PDO-FR-A0821-AM05

Date de communication: 07/06/2019

MODIFICATION

Demandeur et intérêt légitime

Syndicat viticole des appellations d'origine contrôlées Bordeaux et Bordeaux Supérieur

Description et motifs de la modification

Titre:

Dispositions agroenvironnementales

Description et motifs

- au point e) du 1° du VI du chapitre 1 la phrase « Les pieds morts doivent être évacués des parcelles, tout stockage de ces pieds morts est interdit sur les parcelles. » est ajouté.

- il est ajouté un point 2° au VI du chapitre 1 :

« 2°- Autres pratiques culturales

Le désherbage chimique total des parcelles est interdit.

Tout opérateur calcule et enregistre son indice de fréquence de traitement (IFT). »

L'introduction du calcul de l'IFT répond à un souci de sensibilisation et pédagogie des opérateurs sur leurs pratiques et l'utilisation des produits phytosanitaires.

L'interdiction du désherbage chimique total vise à la réduction des herbicides ce qui doit permettre de renforcer la protection des sols viticoles et de préserver leurs fonctionnalités naturelles (fertilité, biodiversité, épuration biologique), ce qui participe à la qualité et l'authenticité des vins.

Ces modifications ont pour objectif la diminution des produits phytopharmaceutiques et de mieux prendre en compte la demande sociétale.

Le document unique n'est pas affecté par cette modification.

Titre:

Circulation des vins

Description et motifs

Le point b du 5 du IX du chapitre 1 relatif à la date de mise en circulation des vins entre entrepositaires agréés est supprimé.

Le document unique n'est pas affecté par cette modification.